

**Audition du 28 novembre 2022, devant la commission de l'économie du Grand Conseil**

**PL 13149 modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05) (Mesures de soutien en faveur de nos jeunes pour leur premier emploi)**

**PL 13150 modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (J 1 05) (Pour des conditions favorisant l'attribution de jobs d'été au profit des jeunes)**

---

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous vous remercions de nous entendre sur ces deux projets de loi.

### **PL 13149**

#### **Rappel**

La thématique du chômage des jeunes n'est pas nouvelle. Le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de se pencher sur ce thème, sur des projets analogues à celui dont il est ici question. Le premier (PL 11847), présenté par le PS, visait à instaurer une allocation de premier emploi (APE) sur le modèle de l'ARE, aux jeunes en fin de formation, durant 3 ans. Ce projet a été rejeté par le Grand Conseil. Le second projet (PL 12245) a pour sa part été présenté par le Conseil d'Etat et proposait d'introduire une allocation de premier emploi à la suite de l'allocation d'initiation au travail, de 6 mois maximum et couvrant 60% du salaire. Le Grand Conseil l'a également rejeté. Notre Union a été entendue sur ces deux projets. Nous avons également appelé à leur rejet, dans une moindre mesure pour ce qui est du projet du Conseil d'Etat, mieux cadré et plus raisonnable. Notre Union avait relevé le biais d'opposer différentes catégories de chômeurs, les jeunes qui seraient subventionnés par rapport aux chômeurs plus âgés.

#### **Contexte**

C'est un fait, les jeunes et les jeunes adultes connaissent un taux de chômage en moyenne supérieur à la moyenne suisse, mais ils trouvent ou retrouvent du travail plus rapidement que la moyenne des chômeurs. Par ailleurs, on peut relever que le taux de chômage des 15-29 ans, au sens du BIT, s'élevait à 6,9% en 2020. C'est moins de la moitié de la moyenne de l'UE et c'est le troisième meilleur résultat après la Tchéquie (5,3%) et l'Allemagne (6,1%). Relevons également que plus des trois quarts des moins de 30 ans exerçaient une activité professionnelle, apprentis compris. Pour ceux qui n'étaient pas ou plus en formation, neuf sur dix étaient dans la vie active.

A Genève, le taux de chômage des jeunes est en décroissance. La problématique du chômage de jeunes de moins de 25 ans concerne 661 personnes.

La question centrale est de savoir si l'inexpérience est un frein tel qu'elle empêche d'accéder au marché de l'emploi, et s'il appartient à la collectivité de supporter le coût de l'entrée sur le marché du travail des

jeunes. La CGAS, lors de son audition sur les deux précédents projets de loi, avait signifié son opposition claire à ce principe, estimant que la collectivité n'avait pas à subventionner les entreprises pour l'engagement de jeunes sans expérience. Et, comme cela peut être quelquefois le cas – mais sans doute dans un autre état d'esprit – nous ne sommes pas loin de partager cette vision. Les partenaires sociaux partagent par ailleurs la même philosophie, lorsqu'il s'est agi de se pencher sur les stages qui permettaient d'acquérir une première expérience, à un salaire moindre. Un premier emploi reste un emploi et doit donc être rémunéré comme tel. Par ailleurs, les citoyens genevois ont accepté le principe d'un salaire minimum légal, qui s'applique à tous les salariés, qu'ils occupent un premier emploi ou ce que l'on appelle un petit job. Notre Union était opposée à ce salaire minimum, mais elle a pris acte du choix clair des citoyens et le respecte, même si des ajustements pourraient être discutés entre partenaires, sur des points très particuliers, liés à l'insertion sociale ou aux jobs d'été, comme le propose le projet de loi qui sera traité ensuite.

### **Analyse du PL 13149**

Pour l'UAPG, il n'est pas question de nier les freins à l'entrée sur le marché du travail. Dans l'idéal, on serait tenté de chercher le mouton à cinq pattes, à savoir un jeune au bénéfice d'une riche expérience. Il se trouve que ces deux éléments sont plutôt antinomiques et que pour pouvoir se prévaloir d'une expérience, il faut déjà avoir eu un travail.

Lors de notre audition du 17 juin 2019, nous relevions que l'inexpérience sur le marché de l'emploi est généralement compensée par un salaire moindre. Il ne nous semble par conséquent pas pertinent de subventionner le revenu des jeunes. Par ailleurs, le frein à l'engagement n'est pas forcément lié au niveau de salaire. L'inexpérience est un facteur explicatif, mais il convient de relever que deux tiers des jeunes Suisses âgés de 16 à 29 ans travaillent à côté de leur formation, le plus souvent à temps partiel (apprentis non compris). Enfin, nous pouvons souligner que le paradigme de l'emploi différemment aujourd'hui : nous sommes en situation de pénurie de main-d'œuvre, et les entreprises souhaitent et doivent engager. Le fait d'avoir moins d'expérience pèse donc moins dans la balance. L'UAPG n'est donc pas forcément séduite par le projet, comme elle ne l'était pas avec le projet du Conseil d'Etat.

Cela étant précisé, la problématique des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi et se retrouvent à l'aide sociale constitue une vraie préoccupation. Une préoccupation qui est notamment l'un des éléments de la réforme de la LIASI, en cours d'analyse par votre Grand Conseil. Lors de son audition sur les deux PL antérieurs proposant une APE, le Prof. Ferro-Luzzi avait relevé que la politique arrosoir n'était pas forcément pertinente et qu'il valait mieux se concentrer sur les jeunes sans formation, avec des mesures davantage « sur-mesure » et potentiellement inscrites dans une durée plus importante. C'est une piste que nous pourrions suivre. Elle n'est pas forcément moins cher (le projet de loi du Conseil d'Etat avait été devisé à 2,5 millions) mais permettrait à des personnes sans perspective d'insertion d'intégrer durablement le marché de l'emploi. Nous pourrions élargir la réflexion en débordant sur la problématique de la formation à Genève. Le projet de loi de réforme de l'aide sociale nous révèle qu'un nombre important de jeunes émerge directement à l'aide sociale, avec un profil très majoritairement sans formation. Il

s'agit de mieux repérer les décrochages scolaires potentiels, pour leur offrir un modèle qui leur permette de raccrocher le parcours scolaire. Nous ne sommes pas des spécialistes de l'éducation, mais le débat avorté sur la réforme du cycle d'orientation mérite d'être repris rapidement. Par ailleurs, notre canton, très orienté vers les carrières académiques, mériterait de mieux valoriser les formations professionnelles. Nous venons de conclure une nouvelle édition de la Cité des Métiers, laquelle a permis de démontrer la richesse et l'intérêt des parcours professionnels pour les jeunes qui font le choix d'un apprentissage. On peut également relever que ces derniers sont généralement moins menacés par le risque de chômage.

### **PL 13150**

Nous évoquons plus haut le salaire minimum, et voici une conséquence de ce vote : les jobs d'été.

L'article 39J LIRT énonce les exceptions suivantes, au salaire minimum :

#### **Art. 39J<sup>(21)</sup> Exceptions**

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables :

- a) aux **contrats d'apprentissage** au sens des articles 344 et suivants du code des obligations;
- b) aux **contrats de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale**. Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi statue en cas de litige relatif à **l'admission d'une exception au sens de la présente lettre**;
- c) aux contrats de travail conclus avec des **jeunes gens de moins de 18 ans révolus**.

Saisi de cette problématique par les partenaires sociaux, le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) a validé une exception au salaire minimum en cas d'emploi de vacances. Cet accord stipule que l'on peut se soustraire à l'obligation d'un salaire minimum les jobs d'été qui ne dépassent pas 60 jours et s'il existe une disposition spécifique à ce sujet dans la CCT. Ce qui signifie que sans CCT, plus de job d'été.

Si la question des emplois de vacances est certes potentiellement problématique pour les jeunes, dans la mesure où se resserre, nous ne connaissons pas encore la portée réelle de l'introduction du salaire minimum en termes de jobs d'été supprimés. Par ailleurs, il nous paraît quelque peu délicat de revenir sur la loi acceptée par le peuple, il y a 2 ans, dans la mesure où d'une part où la problématique dont il est question ici a déjà fait l'objet d'un accord entre partenaires sociaux, et d'autre part d'autres éléments méritent d'être potentiellement revus, comme les stages de réinsertion sociale qui ne sont pour l'heure pas liés à un dispositif légal cantonal ou fédéral.

En conclusion, si les problématiques de ces deux projets sont pertinentes, notre Union estime qu'il serait judicieux de les intégrer dans des réflexions plus globales, à savoir les motifs d'exclusion des jeunes du marché du travail et les réponses à y apporter, et d'éventuelles corrections à la loi sur le salaire minimum, au terme d'un premier bilan.



Nous vous remercions de l'attention portée à nos commentaires et nous nous restons à votre disposition pour d'éventuelles questions complémentaires

Pierre-Alain L'HÔTE  
Président

Stéphanie RUEGSEGGER  
Secrétaire permanente